

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
CANTON DE MEZE  
COMMUNE DE POUSSAN**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**LUNDI 28 JANVIER 2013 À 18H30  
CONVOCATION DU 22 JANVIER 2013**

**PRESENTS** : J. ADGE, J. BOUSQUET, Y. PUGLISI, P. MARIEZ, G. RIVE, S. CUCULIERE, G. NATTA, P. GIUGLEUR, M. NEGRE, J. L. LAFON, M. BERNABEU, L. MATHIEU, B. FERRAIOLO, V. FERRER, I. ALIBERT, M. ARRIGO, C. FORNES, F. SANCHEZ, P. CROS, D. NESPOULOUS, B. BORDENAVE, G. CLADERA, G. STORM

**POUVOIRS** : N. DAVOISNE           à           P. GIUGLEUR  
                  H. DE FALCO           à           J. ADGE  
                  J. TABARIES           à           P. MARIEZ  
                  E. BOUSQUET           à           J. BOUSQUET  
                  J. M. VICENS           à           G. RIVE

**ABSENT EXCUSE** : L. KERBIGUET

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PIERRE MARIEZ**

***Compte rendu du conseil municipal du 17 décembre 2012 :***

***Suite à une intervention de Madame NESPOULOUS concernant la protection sociale complémentaire des agents et les nouvelles instructions du dernier décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 (JO du 10/11/2011) Madame PUGLISI propose de distribuer une note de service aux agents leur expliquant ce nouveau dispositif.***

\*\*\*\*\*

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 1 : Règlement cantine –prélèvement automatique**

***Monsieur le Maire adjoint délégué aux Finances*** rappelle aux élus la délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2009, modifiant le règlement pour le paiement de la cantine.

A la rentrée de septembre 2009, le pré paiement mensuel des repas a été mis en place.

Ces modalités nécessitent des assouplissements lorsque l'enfant ne prend pas son repas.

Ces assouplissements doivent intégrer l'obligation de commander les repas au prestataire 48 heures à l'avance.

La fermeture de la classe ou de l'école par décision administrative ou l'absence d'un maître avec renvoi des enfants entraîne automatiquement le report des repas payés sur le mois suivant.

Considérant le retard ou l'absence de réservation des repas en fin de mois pour le mois suivant, le conseil municipal a délibéré le 6 juillet 2011 pour approuver les nouveaux tarifs à compter de la rentrée scolaire 2011/2012 en précisant que les parents seraient redevables d'un forfait de 16 € en cas de non réservation du repas à la cantine.

Le lundi 7 janvier 2013, 26 enfants n'étaient pas inscrits à la cantine.

Sur proposition de Monsieur le Receveur municipal, il est possible de mettre en place le prélèvement automatique de la facturation des repas du mois suivant sur le compte bancaire des parents.

Monsieur le Maire adjoint aux Finances propose que l'inscription soit reconduite tacitement de mois en mois, à charge pour la famille de signaler tout changement.

Il sollicite l'avis des élus sur ces deux propositions.

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 2 : Séjour ski : Convention avec Balaruc les Bains**

*Monsieur le Maire adjoint aux affaires scolaires* informe les élus que la commune a pour objectif de favoriser le développement des activités sportives pour les jeunes de 6 à 16 ans.

Il propose de s'associer à la commune de Balaruc les Bains et notamment à l'association Vacances loisirs.

Dans cette optique, il y a lieu de signer un contrat de prestation correspondant à la mise en place des séjours (ski à St Pierre de Chartreuse) et d'été.

Le prestataire en sa qualité d'employeur assurera les rémunérations charges sociales et fiscales de l'ensemble de son personnel.

Le coût du séjour ski est de 480 € par enfant pour une semaine auquel viennent en déduction les aides de la Caisse d'Allocation Familiale.

Selon les revenus de la famille et après application du barème, les familles auront à leur charge 30, 40 ou 55% du solde résiduel.

Le coût pour la semaine de février 2013 est de 4 300 € pour la commune.

Il appartient aux élus de se prononcer :

- Sur le principe d'organisation de ce séjour en collaboration avec la commune de Balaruc les Bains
- Sur le coût pour les familles et la participation financière de la commune de Poussan.

*Madame NESPOULOUS* indique que la note de synthèse n'est pas suffisamment claire pour prendre des décisions à l'avance. Les débats d'aujourd'hui apportent un éclaircissement sur le sujet. En effet, il ressort que ce nouveau séjour présente un coût inférieur aux autres années, donc un coût inférieur pour les familles.

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 3 : PLU**

*Monsieur le Maire adjoint à l'urbanisme*, fait part aux élus du compte rendu de la commission d'urbanisme du 8 janvier 2013.

**Modification du POS – cave coopérative**

Par délibération du 4 juillet 2012, le conseil municipal a délibéré pour lancer la procédure de modification du POS pour permettre le projet de réhabilitation et de changement de destination du site de la cave coopérative.

Pour lancer cette procédure, la DDTM (service de la Préfecture qui instruit les dossiers d'urbanisme pour l'Etat), a fait part, lors de la réunion du 30 octobre 2012, de la non-recevabilité de cette demande.

Le projet de réhabilitation du site présenterait des incidences trop fortes sur la commune ; elle ouvre la possibilité de réaliser une « procédure de déclaration du projet » (articles L 123-14 et L 123-14-2 du code de l'urbanisme) qui nécessite d'avoir un projet bien plus défini qu'il ne l'est pour l'instant.

Cette procédure, si elle était adoptée, n'apporterait pas de gain de temps et paraît trop rigide, risquant de gêner, par la suite, la flexibilité toujours nécessaire pour permettre l'évolution conjoncturelle du projet.

Il est proposé d'abroger la délibération du 4 juillet 2012 et d'intégrer la modification dans la procédure du PLU.

**Elaboration du PLU**

Le conseil municipal a délibéré le 26 septembre 2012 sur la commande complémentaire à Terres Neuves.

Les perspectives autour de l'élaboration du SCOT s'éclaircissent : publication du document, concertation en mairie.

Terres Neuves nous a présenté, après échanges, un planning d'étude conduisant à l'arrêt du document complet de PLU pour l'été 2013 avec enquête publique possible au mois de Novembre et approbation Janvier - Février 2014.

Ce planning est tendu, mais mérite d'être engagé.

L'activité de la commission d'urbanisme sera intensifiée ; une prochaine réunion avec le bureau d'études Terre Neuves et l'agence d'urbanisme est fixée au mardi 29 janvier prochain.

Les services de l'Etat sollicitent une nouvelle délibération sur les études du PLU.

**POUR : 24**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 4**

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 4 : Quartier Sainte Catherine – objectifs et modalités de la concertation**

*Monsieur le maire adjoint délégué à l'urbanisme* fait part aux élus des objectifs et modalités de la concertation concernant le quartier Saint Catherine.

Proche des agglomérations de Sète et de Montpellier, la commune de Poussan bénéficie depuis les années soixante-dix d'une attractivité territoriale qui a sous-tendu un développement urbain dynamique. Réalisé essentiellement sous forme de lotissements pavillonnaires, ce développement atteint aujourd'hui ses limites,

notamment du fait de l'homogénéité de l'offre d'habitat et de la consommation excessive d'espace qui en résulte.

Consciente de ce phénomène, la municipalité souhaite conduire une opération d'aménagement selon des modalités d'urbanisation renouvelées. Il s'agit en particulier de développer une offre diversifiée d'habitat afin de répondre à une pluralité de besoins résidentiels et de limiter l'étalement urbain, d'intégrer les équipements publics nécessités par l'accueil de populations nouvelles et d'introduire des activités de commerces et de services au bénéfice du futur quartier et de ses abords.

Pour ce faire, la municipalité a engagé des études préalables en vue de créer une zone d'aménagement concerté sur le secteur dit « Sainte-Catherine ». Le secteur d'étude de l'opération, annexé à la présente note, s'inscrit en continuité sud-est du village et couvre environ 34 hectares. Il est classé au POS communal, pour l'essentiel, en zone d'urbanisation future NA et pour une faible part, en zone agricole NC.

Dans ce cadre, conformément à l'article L 300-2 du code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis par l'opération et sur les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

#### **Objectifs poursuivis par l'opération :**

A travers l'opération de ZAC dite Sainte-Catherine, la municipalité souhaite maîtriser la forme et le rythme d'une part prépondérante de son développement urbain pour les quinze à vingt années à venir.

Elle entend conduire l'aménagement d'un nouveau quartier à dominante d'habitat régit par les principes de mixité urbaine et sociale et de développement urbain durable. Il s'agit :

- En premier lieu, de développer une offre diversifiée de logements du point de vue formel et statutaire.
- En second lieu, d'intégrer les équipements collectifs et les activités de commerces et de services nécessités par l'accueil de populations nouvelles.
- En troisième lieu, de composer des espaces publics de qualité, en portant notamment l'attention sur les déplacements cyclables et piétonniers, sur l'intégration des transports collectifs et sur les espaces verts.
- Enfin, d'évaluer l'intérêt d'associer au quartier des activités économiques dans une perspective de mixité urbaine renforcée.

#### **Modalités de la concertation :**

Les modalités de la concertation menées durant l'élaboration du projet sont les suivantes :

- Une information sur les modalités de la concertation sera effectuée par voie d'affichage en mairie et par publication dans un journal diffusé dans le département.
- Un dossier dit de concertation, comportant divers éléments relatifs au projet en cours d'élaboration, sera mis tout au long de la procédure à disposition du public, en mairie, aux jours et heures ouvrables habituels.
- Un registre destiné à recueillir les observations de toutes personnes intéressées sera mis tout au long de la procédure à disposition du public, en mairie, aux jours et heures ouvrables habituels.
- Deux réunions publiques au moins portant sur le projet en cours d'élaboration seront organisées.

Le dossier de création de ZAC complet, comprenant notamment l'étude d'impact relative au projet, sera mis à disposition du public au moins quinze jours avant l'approbation du dossier. Il sera accompagné de l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus des renseignements sur le projet. L'avis portant sur l'étude d'impact émis par l'autorité administrative environnementale sera également joint au dossier. Cette mise à disposition fera l'objet d'une mesure de publicité par voie d'affichage en mairie et par communiqué dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

A l'issue de cette concertation, le bilan en sera présenté devant le Conseil Municipal qui en délibérera. Le dossier de création de ZAC sera alors approuvé par le Conseil Municipal et tenu à la disposition du public.

#### **Décision :**

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L300-1, L300-2 et L311-1 et suivants et R311-1 et suivants,

Vu le code de l'Environnement et notamment l'article L122-1-1,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

**POUR : 24**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 4**

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 5 : Aire d'accueil des gens du voyage**

**Monsieur le Maire** informe le conseil municipal de la demande présentée par le Président de la Communauté des Communes du Nord du Bassin de Thau pour l'application du Schéma Départemental des aires d'accueil des gens du voyage sollicitée par Monsieur le Préfet.

Sur notre territoire, deux aires de grand passage ont été prévus, une sur la CCNBT et l'autre sur la CABT.

S'il est vrai que seules deux communes sont concernées, Mèze et Poussan, tout le territoire peut être « occupé » lors des grandes migrations sans que les maires ne puissent demander le recours à la force publique.

L'équipement sur le territoire de la Communauté des Communes du Nord du Bassin de Thau, conformément au Schéma Départemental permettra à tous les maires du territoire d'obtenir en cas de besoin, les procédures nécessaires aux expulsions si les occupations illégales étaient tout de même constatées en dehors des aires officielles qui seraient créées.

Par ailleurs, l'organisation des campements sauvages devient une nécessité absolue compte tenu des nuisances et des pollutions récurrentes que cela génère sur notre territoire.

Le conseil municipal doit se prononcer et approuver le transfert de compétence pour la mise en œuvre du schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la CCNBT.

Mèze prendrait l'aire de grand passage. Poussan devrait donc construire une aire de court passage.

Si c'est la CCNBT qui en a la compétence, la commune garde le choix du lieu d'implantation.

**POUR : 24**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 4**

#### **NOTE DE SYNTHESE N° 6 : Antenne colline de la Moure**

**Monsieur le Maire** rappelle la délibération du 4 juillet 2012 relative à la demande d'EDF Energies nouvelles d'implanter un mât pour l'émetteur TV sur la colline de la Moure sur le terrain appartenant à la commune de Poussan. Il présente le projet de convention d'occupation du terrain communal cadastré section E n° 712 lieu-dit « Colline de la Moure ».

Le but de l'implantation d'une antenne est de fournir au réémetteur un signal de qualité en provenance de l'émetteur TV de Sainte Baudille afin de résoudre les problèmes actuels de réception TV.

Le système serait installé à 100 mètres environ du pylône et se composera de :

- Un mât haubané ou en tube d'une hauteur de 3,50 m
- Une antenne TV de type rateau de 1,10 m et un pré-ampli de signal
- Un câble co-axial de 100 m environ reliant l'antenne TV au réémetteur. Ce câble sera auto alimenté en 12 ou 24 volts pour le besoin du pré-ampli.

La présente convention est proposée pour une durée de 13 années entières et consécutives, renouvelable par tacite reconduction, qui commencerait à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de 130 € versée à terme échu au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, le 1<sup>er</sup> versement sera effectué en janvier 2013.

Cette installation a pour but une amélioration des réceptions des émissions de télévision.

Cette nouvelle convention est soumise à l'avis des élus.

**POUR : 24**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 4**

#### **NOTE DE SYNTHESE N° 7 : Mise en fourrière : Appel d'offre**

**Monsieur le Maire adjoint délégué à la sécurité publique** fait part aux élus que depuis que la police municipale mène une action efficace concernant les stationnements gênants, il est constaté l'inefficacité latente de la Fourrière automobile qui ne possède qu'un véhicule en ordre de marche.

Il propose aux élus :

- De ne pas reconduire ce contrat
- De faire un appel d'offre sur de nouveaux critères de moyens, de temps et de disponibilité
- D'autoriser Monsieur le maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de ce dossier

**POUR : 24**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 4**

#### **NOTE DE SYNTHESE N° 8 : Procès-verbal électronique – logiciel police – demande de subvention**

**Monsieur le Maire adjoint délégué à la sécurité publique** présente aux élus un projet relatif à la mise en place d'un système de verbalisation électronique PVE ainsi que l'achat d'un logiciel spécial de gestion pour la police municipal.

Une aide sous forme de subvention de l'Etat de 500 € est attribuée par PVE. Cette dotation correspond au versement par l'Etat de la dotation exceptionnelle prévue à l'article 86 de la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011, visant à indemniser les collectivités des charges résultant du transfert par l'Etat de la compétence pour verbaliser les contrevenants à certaines règles du code de la route et pour encaisser les amendes forfaitaires.

Par conséquent, il est proposé aux élus :

- D'accepter le projet de s'équiper de deux PVE et d'un logiciel POLICE
- D'autoriser Monsieur le maire à consulter en marché négocié les entreprises validées par l'ANTAI

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 9 : Subventions aux associations**

*Monsieur le Maire adjoint délégué aux sports* informe les élus de la nécessité de verser aux associations :

- MJC
- Foot ball
- Rugby

un acompte de subvention avant le vote du budget primitif 2013.

Le montant à verser est de :

- MJC : 2 000 €
- Foot ball : 10 000 €
- Rugby : 5 000 €

Il informe que le montant des crédits sera inscrit au budget primitif 2013 de la commune.

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 10 : Hérault Energie – maîtrise de l'énergie – demande d'aide financière**

*Monsieur le Maire* fait part aux élus que les communes adhérentes à Hérault Energie pour la compétence électricité peuvent recevoir des aides pour les travaux de maîtrise de l'énergie sur les installations communales.

**Investissement éligible :**

- Chaudière à haut rendement ou brûleur
- Régulateur de chauffage y compris les sondes ambiances départ extérieur
- Isolation en toiture (première isolation ou renforcement)

Pour l'année 2013, sont concernées :

- La chaudière de la MJC
- Le chauffage / climatisation réversible de la MJC
- Les menuiseries de la MJC
- Le chauffage / climatisation réversible de la mairie

Ces travaux d'un montant de 70 000 € HT sont subventionnés.

**Eclairage public :** Voies et places publiques

Ces travaux d'un montant de 35 000 € HT sont subventionnés.

**POUR : 25**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 3**